

Loi

(8560)

modifiant la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (J 7 20)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1

La loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées, du 3 octobre 1997, est modifiée comme suit :

Art. 15, al. 2, lettre a (nouvelle teneur)

- a) organiser, en collaboration directe avec le directeur de l'établissement et l'infirmier-chef, le service médical, les mesures préventives, et les soins, y compris les soins palliatifs ;

Article 2

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002.